 Pour lutter contre l’épidémie, téléchargez



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l’arrêté préfectoral du 17 septembre 2021, conformément au décret n° 699-2021 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

De 5h00 à 19h00, les déplacements sont autorisés dans la limite de 10 kilomètres de son domicile. Un justificatif de domicile sera demandé en cas de

contrôle.

Pour tout déplacement au-delà de 10 kilomètres du domicile ou pour tout déplacement durant le couvre-feu, cette attestation de déplacement dérogatoire

sera demandée en cas de contrôle (sauf justificatif de déplacement professionnel ou carte professionnelle).



Je me déplace pour l’une des raisons suivantes :

# Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d’intérêt général

Entre

**19h et 5h**

Entre

**5h et 19h**



**1**

* Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d’enseignement ou de formation.
* Déplacements professionnels et livraisons.
* Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l’activité professionnelle.
* Déplacements liés à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative.

# Consultations et soins



**2**

* Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l’achat de produits de santé

# Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d’enfants, situation de handicap



**3**

* Déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d’enfants.
* Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

# Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance



**4**

* Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

# Déménagement et transfert



**5**

* Déplacements liés à un déménagement résultant d’un changement de domicile.
* Déplacements indispensables à l’acquisition ou à la location d’une résidence principale, ne pouvant être différés.
* Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis l’aéroport.

**Achats**



**6**

* Déplacements pour effectuer des achats ou pour bénéficier de prestations de service.



**7**

**Lieux de culte**

* Déplacements pour se rendre dans un lieu de culte.



**8**

**Activités sportives, de loisirs ou culturelles soumises au passe sanitaire\***

* Déplacements vers un restaurant, une salle de sport, une salle de spectacle, un musée, une médiathèque



**9**

# Animaux de compagnie, le soir et la nuit après 19h00

* Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie.

\* présentation papier ou numérique (via l'application TousAntiCovid) à compter du 22 septembre 2021 lors des contrôles

**Le :** …..../......./2021 à ..... h ..... **Signature :**